

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026 à 10h00

Convoqué le 16 mars 2026

Compte-rendu affiché le 23 mars 2026

Nombre de conseillers
élus :

11

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire sortant puis
de M. KORNMEYER Olivier, Maire élu

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Etaient présents : Mme BAHLE Cécile, M. BEYRLE Guillaume – Mme
DEMARIA Sarah – M. KORNMEYER Olivier – Mme MEYER Cindy –
M. OSTER Fabien – Mme RIVASSEAU Magali – Mme SCHNEIDER
Alexandra – M. SCHNEIDER Claude – M. SCHUTZ Geoffroy

Absent excusé : M. ROTHAN Jean-Luc donnant procuration à M.
KORNMEYER Olivier.

Nombre de
conseillers
présents :

10

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION EXECUTIF - PROCES VERBAL

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Election du Maire
- 3 – Détermination du nombre d'adjoints
- 4 – Election des Adjoints

- N° 2026-11 **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement du Conseil Municipal -
Constitution de commissions communales
- N° 2026-12 **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Désignation de représentants
1 - Composition de la Commission d'appel d'offres
- N° 2026-13 **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité - Désignation des
délégués aux syndicats intercommunaux
- N° 2026-14 **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Exercice des mandats locaux – Indemnités
de fonction du Maire et des Adjoints
- N° 2026-15 **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** – Délégations consenties par le Conseil
Municipal au Maire

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Geoffroy SCHUTZ comme secrétaire de séance.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales et en désigne les membres comme suit :

1. Commission du PLU et de l'Urbanisme

ROTHAN Jean-Luc – Alexandra SCHNEIDER - SCHNEIDER Claude

2. Commission des Finances

ROTHAN Jean-Luc - DEMARIA Sarah – MEYER Cindy

3. Commission des bâtiments et voirie

ROTHAN Jean-Luc –BEYRLE Guillaume – SCHUTZ Geoffroy

4. Commission du cimetière

RIVASSEAU Magali – BAHL Cécile

5. Commission forestière

ROTHAN Jean-Luc – OSTER Fabien

6. Commission scolaire

DEMARIA Sarah – SCHNEIDER Alexandra – OSTER Fabien – BAHL Cécile

7. Commission du fleurissement

SCHNEIDER Alexandra – BEYRLE Guillaume

8. Commission défense

ROTHAN Jean-Luc – RIVASSEAU Magali

9. Commission communication

MEYER Cindy — BAHL Cécile – SCHNEIDER Alexandra

10. Commission salle polyvalente

DEMARIA Sarah - MEYER Cindy

N° 2026 - 12

COMPOSITION DE LA COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste suivante : LISTE ECKARTSWILLER

MM et Mme Jean Luc ROTHAN, Olivier KORNMEYER, Claude SCHNEIDER membres titulaires

MM et Mme Sarah DEMARIA, Geoffroy SCHUTZ, Fabien OSTER membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Sont déclarés élus :

Messieurs Jean- Luc ROTHAN, Olivier KORNMEYER, Claude SCHNEIDER, membres titulaires

MM et Mme Sarah DEMARIA, Geoffroy SCHUTZ, Fabien OSTER membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

N° 2026 - 13

1. DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des Comités Directeurs des syndicats intercommunaux suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 et conformément à l'article L 5211-8 du CGCT il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune auprès des Syndicats intercommunaux dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des Syndicats Intercommunaux indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

A l'unanimité,

DESIGNE les délégués devant représenter la commune aux Syndicats Intercommunaux suivant :

1.1 Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier et d'Assainissement de la Région Saverne-Zorn-Mossel

Titulaire : M. Guillaume BEYRLE
Suppléant : M. Geoffroy SCHUTZ

1.3 Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn

Titulaire : même qu'au-dessus
Suppléant : idem au dessus

1.3 Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) et Parc Naturel des Vosges

Titulaire : M. Fabien OSTER
Suppléant : M. Jean-Luc ROTHAN

2. ELECTION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6, L.5211-7, L.2121- 21 et L.2122-5,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004, portant adoption de nouveaux statuts pour la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

VU les nouveaux Statuts de la Communauté de Communes, notamment ses articles 7 fixant le nombre de sièges attribués à chaque commune membre et 8 instituant des suppléants ;

Considérant :

- que l'EPCI est administré par un organe délibérant élu, en son sein, par les Conseils Municipaux des communes membres,
- que les délégués au sein du Conseil de Communauté sont élus par les Conseils Municipaux des communes membres parmi leurs conseillers,
- que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des Délégués Titulaires et Suppléants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne selon l'ordre du tableau

Comme Délégué Titulaire : Monsieur Olivier KORNMEYER, Maire

Comme Délégué Suppléant : Monsieur Jean-Luc ROTHAN, Premier Adjoint au Maire.

N° 2026 - 14

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux -Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de Fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour
DECIDE et avec effet immédiat,

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints au taux suivants :

Indemnités de fonction brutes mensuelles

- 28,1% de l'Indice Brut pour l'indemnité de maire.
- 10,89% de l'indice brut pour chaque adjoint au maire.

N° 2026 - 15

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à M le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

4° Marchés publics sans formalités préalables

Le Maire – ou en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjoints dans l'ordre des nominations – est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services** qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°. De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer **la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

28° D'exercer, au nom de la commune, **le Droit de Prémption Urbain (DPU)** défini par le Code de l'Urbanisme et dont elle est titulaire,

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, (dont le seuil est de 200 euros selon décret n° 2026-118 du 20 février 2026)) ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice

VU l'article L2132-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT – concernant la compétence dévolue au Conseil Municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune,

VU le 16° de l'article L2122 du CGCT prévoyant la possibilité d'une délégation par le conseil municipal au Maire en matière d'ester en justice,

VU les dispositions des articles L2541-24 du CGCT précisant la compétence du conseil municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserve de l'article L2541-25 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

que le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 16° du CGCT et pour la durée de son mandat :

à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'Eckartswiller,
à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune

dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature,

qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 11h30.

KORNMEYER Olivier	Maire	
SCHUTZ Geoffroy	Le secrétaire de séance	